

ATELIER DE CARROSSERIE AUTORISÉ FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT

Le 6 juillet 2022, la Cour supérieure approuvait le règlement du dossier portant le numéro 500-06-000927-182 (*Daunais c. Honda Canada*) qui portait sur les allégations de dégradation prématurée de la peinture (« **DPP** ») des voitures de modèles Honda Civic 2006-2013 et CSX 2006-2011 (les « **Véhicules en cause** »). Le texte complet de la Convention de règlement est disponible à l'adresse URL suivante : www.rouleavecstyle.ca/documentation/.

Selon le Règlement, les Membres du règlement qui sont actuellement propriétaires d'un Véhicule en cause touché par une DPP pouvaient soumettre à l'Administrateur une réclamation en vue d'obtenir une Réparation en nature de la peinture de leur véhicule. Pour être valide, une telle réclamation à l'Administrateur devait notamment inclure une estimation du coût des réparations de la peinture, préparée par un Atelier de carrosserie autorisé. Cette estimation est entièrement aux frais (le cas échéant) du Membre du règlement et payée par celui-ci.

Depuis, les Membres du Règlement éligibles à la Réparation en nature ont reçu un Certificat de réparation autorisée de l'Administrateur. Ce Certificat de réparation autorisée indique le montant maximal qu'un Atelier de carrosserie autorisé pourra se voir rembourser en application du Règlement (le « **Coût de peinture corrective autorisé** »).

Pour être approuvé à titre d'Atelier de carrosserie autorisé, vous devez:

- (1) être membre de la Corporation des carrossiers professionnels du Québec ou avoir autrement été autorisé par Honda Canada inc. à procéder à la Réparation en nature;
- (2) avoir accepté et signé les Conditions générales de l'Administrateur qui peuvent être consultées à l'adresse URL suivante : www.rouleavecstyle.ca/documentation/.

Si vous êtes un Atelier de carrosserie autorisé et que l'on vous présente un Certificat de réparation autorisée, lisez attentivement le présent formulaire afin de vous assurer de respecter toutes les exigences préalables à l'obtention d'un remboursement suivant le Règlement.

AVANT de procéder à quelque travail de peinture, vous devez :

1. vérifier que le Certificat de réparation autorisée est valide¹;
2. vérifier que le véhicule à réparer est le même que celui pour lequel le Membre du règlement a obtenu une estimation²; cette estimation est entièrement aux frais (le cas échéant) du Membre du règlement et payée par celui-ci. L'Atelier de carrosserie autorisé peut fournir l'estimation sans frais au Membre du règlement, mais en aucune circonstance

1 Si le Certificat de réparation autorisée ne peut pas être validé par l'Atelier de carrosserie autorisé ou semble autrement avoir été modifié ou falsifié, l'Atelier de carrosserie autorisé doit refuser d'honorer le Certificat de réparation autorisée et doit en aviser l'Administrateur.

2 Si le prix des réparations est supérieur au Coût de peinture corrective autorisé indiqué sur le Certificat de réparation autorisée, le Membre du règlement a le choix de payer la différence entre le Coût de réparation autorisé et le coût réel des réparations de la peinture. Le client sera seul responsable de payer la différence selon les conditions habituelles de l'Atelier de carrosserie autorisé. L'Administrateur et les parties au Règlement n'assument aucune responsabilité pour le paiement de tout montant excédant le Coût de réparation autorisé indiqué au Certificat de réparation autorisée

l'Administrateur remboursera les frais associés à la préparation de l'estimation, le cas échéant.

3. vérifier que le Certificat de réparation autorisée n'est pas expiré³
4. vérifier que le Véhicule en cause est bien celui pour lequel le Certificat de réparation autorisée est émis⁴
5. vérifier que le Véhicule en cause montre des signes de DPP aux endroits identifiés par le Certificat de réparation autorisée⁵

Des exemples de DPP sont disponibles sur le Site Web du règlement à l'adresse suivante :
www.rouleavecstyle.ca.

Un Atelier de carrosserie autorisé peut repeindre, habiller ou recouvrir le Véhicule en cause pour en réparer la peinture. L'Atelier de carrosserie autorisé demeure seul responsable de la qualité des réparations qu'il effectue.

APRÈS les travaux de réparation, l'Atelier de carrosserie autorisé doit:

1. conserver une copie du Certificat de réparation autorisée et en soumettre une copie à l'Administrateur⁶
2. conserver une copie du bon de travail détaillé ou de la facture détaillée et en soumettre une copie à l'Administrateur.
3. faire une demande de remboursement dans les trente (30) jours de l'exécution des travaux de réparation. Le présent formulaire de remboursement dûment complété et la documentation requise par celui-ci doivent être reçus électroniquement par l'Administrateur avant la fin de la 30^e journée suivant l'exécution des travaux ou être mis à la poste dans le même délai, le cachet postal faisant foi.

Pour plus d'information ou pour de l'aide au sujet du formulaire de réclamation, contactez l'Administrateur au numéro suivant + 1 (888) 888-0823 ou à l'adresse courriel suivante:
ca_ateliers_remboursement@pwc.com.

3 Les réparations exécutées après l'expiration du Certificat de réparation autorisée ne seront pas remboursées.

4 Le véhicule et le propriétaire doivent correspondre à ceux identifiés au Certificat de réparation autorisée à défaut de quoi il n'y aura aucun remboursement.

5 S'il apparaît à l'Atelier de carrosserie autorisé que le Véhicule en cause ne présente pas de DPP comme indiqué dans le Certificat de réparation autorisée, l'Atelier de carrosserie autorisé doit refuser d'honorer le Certificat d'approbation de réparation et doit en informer l'Administrateur.

6 Une demande de remboursement sans Certificat de réparation autorisée sera refusée.

PARTIE 1 – IDENTIFICATION

Partie 1A – Identification de l'Atelier de carrosserie autorisé

Si vous n'avez pas DÉJÀ accepté les conditions générales de l'Administrateur, leur acceptation se fera à la fin de ce formulaire et sera nécessaire au traitement de votre demande de remboursement.

Nom: _____

Adresse de
l'atelier*: _____

Ville Province Code postal

Téléphone: _____

Courriel: _____

*Notez que le mode de paiement sera par chèque. Si vous avez droit à une indemnisation, le chèque sera envoyé à l'adresse postale que vous fournirez ci-dessus et qui devrait être celle de votre atelier de carrosserie.

Partie 1B – Identification du véhicule et Certificat de réparation autorisée

Nom du Membre du règlement : _____

Numéro d'identification du véhicule (17 caractères) :

VÉHICULE EN CAUSE	
<i>Cochez la case identifiant l'année-modèle</i>	
COCHEZ UNE SEULE CASE.	
Honda Civic	Acura CSX
<input type="checkbox"/> 2006	<input type="checkbox"/> 2006
<input type="checkbox"/> 2007	<input type="checkbox"/> 2007
<input type="checkbox"/> 2008	<input type="checkbox"/> 2008

<input type="checkbox"/> 2009	<input type="checkbox"/> 2009
<input type="checkbox"/> 2010	<input type="checkbox"/> 2010
<input type="checkbox"/> 2011	<input type="checkbox"/> 2011
<input type="checkbox"/> 2012	
<input type="checkbox"/> 2013	

Numéro du Certificat de réparation autorisée : _____

Date d'expiration du Certificat de réparation autorisée: _____

Partie 2B – Vérification des travaux et pièces justificatives pour obtenir le remboursement

1. Les travaux de réparation de la peinture ont-ils été exécutés avant la date d'expiration inscrite au Certificat de réparation autorisée?

OUI. [*Inscrire la date d'exécution des travaux DD/MM/YYYY*): _____]

NON.

2. Copie du Certificat de réparation autorisée est jointe ?

OUI [*Joindre une copie du Certificat de réparation autorisée*]

NON.

Si vous avez répondu « Non » à l'une des deux questions ci-dessus OU si vous êtes en défaut de fournir les pièces justificatives exigées, vous n'êtes PAS éligible au remboursement.

5. Valeur des travaux de Réparation de la peinture :

Coûts \$ _____

Taxes: \$ _____

Total: \$ _____

[Joindre une copie du bon de commande ou de la facture détaillant les travaux et leurs coûts ainsi que la date des travaux]

Si vous avez effectué des réparations différentes de celles autorisées au Certificat de réparation autorisée ou pour un montant supérieur au Coût de réparation autorisé apparaissant au Certificat de réparation autorisée, vous ne serez remboursé que jusqu'à concurrence du Coût de réparation autorisé. Honda ou l'Administrateur n'a aucune obligation ni responsabilité pour quelque paiement que ce soit au-delà de ce Coût de réparation autorisé. Le Membre du règlement

client de l'Atelier de carrosserie autorisé est seul responsable de toute différence s'il choisit de procéder à des réparations qui dépassent le Coût de réparation autorisé.

Si le Coût de peinture corrective autorisé a été utilisé à d'autres fins que la réparation des endroits affectés par la DPP identifiés au Certificat de réparation autorisée, vous ne serez pas remboursé.

Si vous êtes en défaut de fournir les informations exigées plus haut, vous ne serez pas remboursé.

PARTIE 3 – AUTORISATION

Partie 3A– Autorisation

Je déclare sous peine de parjure que ce qui précède est vrai et exact. Je fais cette déclaration en croyant qu'elle est vraie et en sachant qu'elle a la même force et le même effet juridique que si elle était faite sous serment.

Je comprends qu'en soumettant la présente demande de remboursement, j'accepte les Conditions générales (que je peux consulter sur le site www.rouleavecstyle.ca/documentation/) et ce, de façon rétroactive au moment où j'ai réalisé les travaux dans l'éventualité où je n'aurais pas déjà accepté ces Conditions générales. Je comprends également que je n'ai droit à aucun remboursement, de la part de l'Administrateur ou de Honda, au-delà du montant indiqué au Certificat de réparation autorisée et que mon droit à un remboursement est assujéti au respect des Conditions générales.

Je comprends que mon Formulaire de remboursement et les documents justificatifs qui y sont joints peuvent être vérifiés, révisés ou examinés par l'Administrateur et la Cour. Je comprends également que, si mon Formulaire de remboursement ou mes documents justificatifs sont jugés frauduleux ou invérifiables, je ne recevrai aucun paiement, et mon approbation à titre d'Atelier de carrosserie autorisé pourra être révoquée.

CONSENTEMENT – VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT : en transmettant le présent Formulaire de remboursement, vous acceptez de recevoir des communications de l'Administrateur, des Avocats de la demande, de Honda ou de leurs représentants et de sociétés affiliées concernant la Convention de règlement. Les communications peuvent être effectuées par publipostage, courriel, téléphone, y compris les messages automatisés et les messages vocaux, et par messages multimédias, y compris les SMS.

J'ai signé le présent Formulaire de remboursement ce _____ (jour), _____ (mois),
_____ (année) à _____ (ville), _____ (province), Canada.

Signature

Nom

Réviser avant de soumettre:

Partie 3B– Liste de vérifications

Liste de vérification

Veillez-vous assurer que vous avez :

1. Rempli les parties 1, 2 et 3 avec de façon véridique et complète;
2. Joint copie du Certificat de réparation autorisée;
3. Joint copie du bon de commande ou de la facture détaillant les travaux et leurs coûts ainsi que la date des travaux;
4. Conservé ou sauvegardé dans vos dossiers une copie intégrale de la documentation soumise au son soutien de votre Formulaire.

Veillez-vous assurer de soumettre le Formulaire de remboursement dans les trente (30) jours de l'exécution des travaux de réparation. Le Formulaire de remboursement et la documentation requise par celui-ci doivent être reçus électroniquement par l'Administrateur avant la fin de la 30^e journée suivant l'exécution des travaux ou être mis à la poste dans le même délai, le cachet postal faisant foi.

Si un Formulaire de remboursement est incomplet ou non conforme, il sera refusé, à moins que le défaut ne soit corrigé dans les dix (10) jours ouvrables de l'avis de l'Administrateur. Après ce délai et la considération par l'Administrateur, le cas échéant, de l'information transmise avant son expiration, la décision de l'Administrateur est finale et vous lie.

LES FORMULAIRES DE REMBOURSEMENT SOUMIS ÉLECTRONIQUEMENT SONT TRAITÉS PLUS RAPIDEMENT. Si vous souhaitez néanmoins le soumettre par copie papier, le transmettre avec ses pièces justificatives à :

Administrateur
Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 1700
Québec (Québec) G1V 5C2